



Est on obligé de payer les Frais de scolarité

Par **alex45**, le **26/05/2014** à **23:43**

Bonjour

je suis divorcé depuis 8ans, j ai 2 enfants d une premiere union dont je n ai pas la garde. J ai une garde classique. J ai tjrs payer la pension. Voila ma question: ils étaient dans un collège public et sans me demander leur mère veut les inscrire dans un établissement privé et me demande bien sur de payer la moitié des frais ~ 200€ par mois. Peut elle m obligée a payer ses frais?

D avance merci

Par **cocotte1003**, le **27/05/2014** à **04:54**

Bonjour, vous payez votre pension comme prévu dans le jugement. Leur mère veut les mettre en école privée, elle finance ou demande une révision du montant de la pension au tribunal, cordialement

Par **alex45**, le **27/05/2014** à **05:32**

Merci pour votre reponse. Je trouve cela injuste car c est une decission unilatérale. En faites, il n y a que sur le papier que je partage l autorité en ce qui concerne l education. Elle ne se demande meme pas si je peux assumer cette dépense supplémentaire.

Cdlit

Par **aguesseau**, le **27/05/2014** à **09:13**

bjr,
votre seule obligation est de payer la pension alimentaire.
vous n'avez rien à payer en plus sauf si le jaf saisi par la mère le décide.
cdt

Par **alex45**, le **27/05/2014** à **10:19**

Merci. Je l'espère. J'attends la réponse de mon avocate et je ne manquerais pas de vous en faire part au cas où il y aurait des papas dans mon cas. ;-)

Par **alex45**, le **27/05/2014** à **13:38**

Merci. Je l'espère. J'attends la réponse de mon avocate et je ne manquerais pas de vous en faire part au cas où il y aurait des papas dans mon cas. ;-)